

Informer le public

Introduction

La convention d'Aarhus a consacré le droit du public à l'accès aux informations relatives à l'environnement. Le Grenelle de l'environnement a, quant à lui, consacré un mode de gouvernance à cinq, qui vise à associer les élus, les acteurs économiques, les associations, les représentants des travailleurs aux décisions publiques, et les services de l'État.

Depuis plusieurs années, de nombreuses instances d'information, d'échanges, mais aussi de concertation existent en PACA autour des questions de pollutions et de risques industriels : cette concertation, suivant son objet, est organisée à un niveau local, i.e. autour d'un établissement, ou au niveau régional. Elle vient en complément des actions de transparence qui visent à mettre à disposition du public les informations dont dispose l'État en matière d'environnement.



La concertation locale (CLIC, CLIS)

Les Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS)

Les commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) ont été initiées par le décret du 29 décembre 1993 autour des installations de traitement des déchets. Leur présidence est exercée par le préfet ou son représentant (en général la DREAL) et leur secrétariat assuré dans la plupart des cas par la collectivité d'implantation de l'unité. Elles se réunissent une à deux fois par an à l'initiative du préfet.

Elles sont constituées de quatre collèges (élus, associations, administrations et exploitants) auxquels peuvent, occasionnellement, se rajouter des experts (ADEME, bureaux d'études spécialisés, etc.) et comprennent en moyenne 20 à 30 participants. Initialement obligatoires pour les seules installations dites de classe 1, elles ont été progressivement étendues à l'ensemble des installations classées traitant des déchets ménagers et industriels, selon les recommandations de la circulaire du 15 octobre 1995.

C'est ainsi que 40 CLIS existent à ce jour en Provence-Alpes-Côte d'Azur et concernent diverses installations de traitement de déchets industriels ou ménagers (qui sont des ICPE) telles que des unités d'incinération de déchets ménagers, de stockages de déchets de classe 2, de compostage ainsi que de nombreuses unités de traitement de déchets industriels (centres spécialisés collectifs et cimenteries).

Objectifs recherchés par ces commissions

- une bonne connaissance des installations et des conditions d'exploitation,
- une bonne qualité des informations techniques fournies par l'exploitant et portant notamment sur l'auto surveillance (eau, air), le bilan des déchets reçus et plus généralement les dispositions de prévention de l'environnement,
- une instance d'information et d'échanges particulièrement appropriée en cas de situation difficile survenant momentanément sur une unité (exemple des venues de déchets du département des Alpes-Maritimes vers des décharges des Bouches-du-Rhône) mais également pour la présentation d'un nouveau projet important puis sa mise en service (complexe multi-filières de traitement de déchets ménagers à Fos incluant l'unité d'incinération, par exemple),
- la présentation du bilan commenté des visites de contrôles effectuées par l'Inspection des Installations Classées (dont les contrôles inopinés),
- un dialogue direct avec l'exploitant permettant l'accès à une information de proximité plus précise que celle fournie lors des enquêtes publiques.

Un exemple de CLIS : Société SITA à Entraigues (84)

Au début des années 2000, s'implantait à Entraigues un centre de valorisation et élimination des déchets comprenant un centre de tri-valorisation (25.000 t/an), une unité de compostage de boues de STEP urbaines (10 000 t/an), une plateforme de compostage déchets verts (3 000 t/an) et un centre de stockage de déchets non dangereux (ordures ménagères et assimilées) dit de « classe 2 » (100 000 t/an). Dès le projet connu, cette activité a soulevé des inquiétudes et, une fois qu'elle a été autorisée, une CLIS a eu pour objet de faciliter les relations entre l'exploitant et son voisinage préoccupé des répercussions de l'exploitation sur l'environnement.

Les réunions de CLIS se sont tenues selon un rythme annuel. Le bilan présenté par l'exploitant et les échanges avec les membres de la CLIS ont permis de débattre de différents sujets de préoccupations, puis d'engager différentes actions adoptées communément.

La question des odeurs émises par le compostage est très sensible et a amené l'inspection des ICPE à prendre un Arrêté Préfectoral de mise en demeure.

En conséquence, cette gêne olfactive étant générale pour l'ensemble du site, un plan d'actions a été engagé, fin 2010, suite à une étude de situation réalisée par un BET spécialisé.

C'est ainsi qu'avec l'accord des communes d'Entraigues, de Vedène, du Thor et de Saint-Saturnin les Avignon, un réseau d'observateurs bénévoles appelé « jury de nez » a été mis en place. Il permet d'ajouter aux sensations qualitatives de gêne, un pointage plus précis des horaires, des conditions climatiques, de la durée des phénomènes ressentis... engageant l'exploitant à prendre des mesures pratiques d'amélioration de son exploitation (surveillance accrue et rythme des réceptions, intensité des recouvrement de déchets, suivi vigilant de la fermentation des composts...)

Dépassant ce cadre, et afin de mieux évaluer les impacts globaux de l'activité de ce site, démarche correspondant à l'attente du voisinage, un diagnostic écologique global a été confié au Muséum National d'Histoire Naturelle selon un programme pluri-annuel dont le compte rendu sera fait au fil des réunions des CLIS futures. Précisons que dans le contexte du Grenelle, la Société SITA s'est engagée à diminuer les tonnages de déchets enfouis et à accroître leur valorisation.

A ce jour, on peut constater les effets bénéfiques des CLIS pour faciliter une meilleure insertion de chaque unité dans son voisinage. Le bon déroulement des CLIS est d'abord directement lié à la qualité et à la transparence des informations fournies par l'exploitant mais aussi au comportement et à l'implication de chacun des participants.

Les Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC)

Instaurés par la loi «Risques» du 30 juillet 2003, les Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) visent à créer un cadre d'échange et d'information sur les actions de prévention des risques d'accidents majeurs, autour des établissements classés «Autorisés avec servitudes» (SEVESO seuil haut).

Ils rassemblent, par bassin industriel, les entités concernées, sous la forme de 5 collèges : représentants de l'État, des industriels, des salariés, des riverains et des collectivités territoriales. Leur rôle :

- les industriels y présentent leur activité et un bilan annuel concernant l'activité du site, les incidents survenus, ainsi que les projets de modification ou d'extension,
- le comité est destinataire des plans d'urgence mis en place autour des établissements, ainsi que des rapports d'analyses critiques des études de dangers,
- le comité est associé à l'élaboration des documents d'information du public sur les risques liés à ces installations,
- le comité est associé à la réalisation des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et doit se prononcer sur les projets de plan par un vote,
- les collectivités y exposent les projets d'aménagement impactant la proximité des installations,
- le comité doit mettre régulièrement à la disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes des débats à venir.

18 comités ont été créés au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le site Internet des CLIC

Un site Internet (www.clic-paca.fr) a été mis en service en 2006. Il permet d'informer les membres des CLIC et le public sur les risques industriels, l'actualité et le fonctionnement des comités. Les membres des CLIC ont également accès à des pages protégées où ils peuvent trouver les documents issus des différents travaux. Les secrétaires et présidents de CLIC peuvent également utiliser cet outil pour informer directement les membres du comité par messagerie électronique.

Formation des membres de CLIC

Constatant les difficultés de compréhension et de communication au sein du CLIC, liées aux origines diverses des collègues et des membres, la mise en place de formations permet à l'ensemble des membres de mieux appréhender le rôle des acteurs du risque industriel majeur, les notions techniques et réglementaires qui sont abordées dans les bilans des industriels ou lors des PPRT. Cette formation a été proposée puis dispensée à l'ensemble des CLIC entre 2008 et 2010.

La concertation locale (CLIC, CLIS)

Diagnostic des attentes en matière de PPRT

Les premières réunions de CLIC ont fait apparaître la diversité des origines des membres, et la diversité des attentes par rapport aux PPRT.

Aussi, en anticipation de la réalisation de ces PPRT, il est apparu intéressant de recueillir et de faire un diagnostic synthétique de ces attentes, afin de disposer d'une vision stratégique des grands enjeux des PPRT. Ces enjeux peuvent être du domaine économique, du domaine sociologique ou du domaine de l'aménagement des territoires.

Il est également apparu opportun de mettre à profit les CLIC pour anticiper sur les modalités d'association et d'information du public mises en place pour la réalisation des PPRT. Dans ce domaine également, les attentes sont diverses et devront être adaptées à chaque PPRT.

Aussi, une étude portant sur le diagnostic de ces points a été confiée à l'INERIS, pour être conduite en 2008 et début 2009. Cette étude a été menée auprès des 18 CLIC de PACA. Il en ressort, au delà des réactions concernant chaque PPRT individuellement, les principaux points suivants :

- bonne perception générale du principe des PPRT,
- crainte pour le site industriel et les emplois, de la part des industriels et des salariés,
- attente des industriels de voir leurs efforts de maîtrise des risques reconnus et de ne pas être seuls à assumer l'existence de risques,
- crainte de la part des élus locaux d'une charge financière, de la réaction des citoyens concernés, de nouvelles contraintes grevant le développement économique de leurs communes,
- attente de la part des élus locaux d'une participation active aux décisions, et de la prise en compte d'une responsabilité de l'État dans l'urbanisation autour de certains sites,
- craintes de la part des riverains de ne pas être entendus, que leurs biens soient dépréciés, de devoir financer eux-mêmes les mesures sur le bâti,
- attente de la part des riverains d'une meilleure communication, d'un accompagnement financier, du traitement global des risques et nuisances (risques accidentels et chroniques, transport de matières dangereuses, ...).

Les conclusions de cette étude ont été présentées au SPPPI et aux différents CLIC ; elles permettent d'éclairer les parties prenantes des différents PPRT.

Informer le public

10

Le SPPPI PACA : une petite histoire au destin national



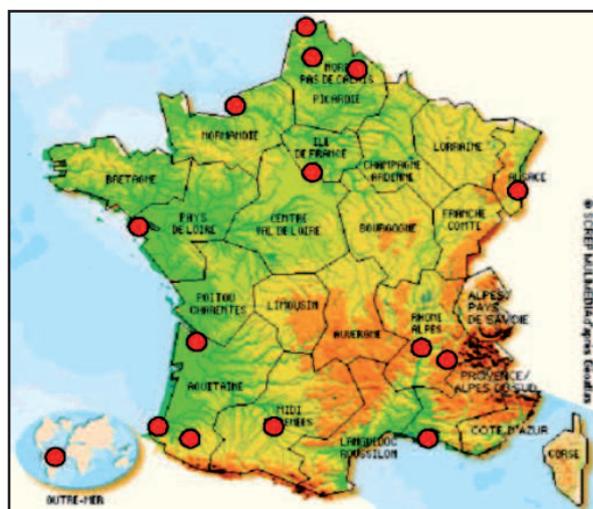
Un concept né en Provence

A la fin des années soixante, eut lieu une période de fortes tensions autour du développement de la zone industrielle de Fos-sur-Mer. La montée en puissance des questions environnementales et la création d'associations de défense de l'environnement autour de l'Étang de Berre poussèrent le gouvernement à commanditer une étude, la mission Schnell, en octobre 1971. Celle-ci recommande la constitution d'un Secrétariat Permanent pour les Problèmes de Pollution Industrielle sur la zone de Fos. Le 14 février 1972, le préfet des Bouches-du-Rhône mit en place le SPPPI Fos-Berre. Ses objectifs étaient de :

- coordonner l'instruction des dossiers au titre de diverses procédures (permis de construire...),
- susciter et orienter les études nécessaires,
- mettre sur pied un plan anti-pollution,
- animer un centre d'information du public sur les pollutions et sur les moyens mis en œuvre pour les réduire.

Une reconnaissance nationale

Au fil du temps et au vu des résultats acquis par le SPPPI qui s'est entre temps élargi à la région PACA, des structures de concertation identiques ont émergé dans différents bassins industriels de France



Carte d'implantation des SPPPI en France

Le 22 août 2008, un décret ministériel modifie le Code de l'Environnement (Article 125-35) et reconnaît l'utilité des SPPPI. Il instaure la possibilité de leur création par les préfets, propose leur composition et définit leur rôle. Ainsi, les SPPPI « ont pour mission de constituer des lieux de débats sur les orientations prioritaires en matière de prévention des pollutions et des risques industriels dans leur zone de compétence et de contribuer à l'échange ainsi qu'à la diffusion des bonnes pratiques en matière d'information et de participation des citoyens à la prévention des pollutions et des risques industriels. »

Une cohérence entre les SPPPI

Les SPPPI se sont structurés à l'échelon national pour favoriser les échanges sur les orientations et partager les bonnes pratiques, à travers un « Club des SPPPI ». Ce club réunit les animateurs des SPPPI plusieurs fois par an. Il vient notamment de rédiger une charte des SPPPI qui définit les missions, les champs de compétences et les modalités de fonctionnement communs aux SPPPI de France. En outre, un forum Interspppi a lieu tous les deux ans afin de favoriser les rencontres et apporter un retour d'expérience sur les avancées de chaque SPPPI.

La concertation au service des questions d'environnement industriel

Pour des missions répondant aux besoins locaux...

(Extraits de la Charte des SPPPI et de la Charte du SPPPI PACA)

Le SPPPI a pour objectif de traiter des questions d'environnement industriel, c'est-à-dire de toutes les activités générées par l'industrie pouvant être facteurs de risques et de nuisances pour les hommes, les biens et les milieux naturels, qu'il s'agisse de risques à court, moyen ou long terme.

Le SPPPI a pour vocation de constituer un cadre d'échanges et de contribuer à la concertation locale entre les différents acteurs, à travers deux principaux types d'actions :

- **la réalisation d'études et la mise en place d'actions concrètes** destinées à répondre aux préoccupations locales particulières qui ne sont pas prises en compte par les dispositifs réglementaires existants, ou qui permettent d'en améliorer son efficacité,
- **le partage d'informations**, la diffusion de connaissances et le partage des bonnes pratiques dans les domaines sur lesquels il porte sa réflexion.

...appréhendés dans leur globalité

Les réflexions menées au sein du SPPPI sont à la fois systémiques et pluri-thématiques. Les SPPPI s'intéressent à l'ensemble des problèmes d'un territoire et pas uniquement aux rejets polluants et aux phénomènes dangereux, mais aussi aux effets sur les enjeux humains, économiques, écologiques. Les SPPPI abordent tous les thèmes qui visent à protéger les populations, les écosystèmes ... et les entreprises.

Une gouvernance grenellienne

Une remise en cause profonde

Durant de nombreuses années, le SPPPI PACA avait fonctionné, de manière informelle, dans le cadre d'une organisation voulue et pilotée par les services de l'État dans la région (DRIRE), sous la forme d'un Secrétariat Général.

En 2009, la DRIRE (DREAL maintenant) constatant un essoufflement du SPPPI PACA depuis quelques années, a commandé une enquête visant à recueillir les attentes des acteurs autres que l'État concernant le SPPPI et son évolution. Il en est ressorti la nécessité d'une rénovation en profondeur de son mode de fonctionnement et de son organisation ; plusieurs propositions ont été faites et ont constitué le fil rouge de cette rénovation.

Il s'agissait de substituer à la structure d'alors jugée trop dépendante de l'État, une organisation plus collégiale, bâtie sur le modèle du Grenelle de l'environnement et mieux armée pour capitaliser les expériences, mutualiser les savoirs, favoriser l'échange et le dialogue entre les parties prenantes.

Une refonte considérable... et innovante

Validée en comité de pilotage de juin 2009, la charte du SPPPI PACA institue la nouvelle gouvernance du SPPPI.

Aujourd'hui, les instances du SPPPI PACA sont collégiales, dans la lignée du Grenelle. Les cinq collèges que sont les associations, les collectivités locales, les industriels, les syndicats et l'État sont chacun représentés à part égale dans le Bureau et le Conseil d'Orientation.

Cette mutation considérable est un cas unique dans le paysage français des SPPPI. En effet, les autres SPPPI sont tous dotés d'un secrétariat technique porté par la DREAL, avec l'appui éventuel d'une association support.

Les Groupes de travail

Une dynamique relancée

Les groupes de travail sont « l'épine dorsale » du SPPPI. Ils sont des lieux de formation réciproque, ils permettent de se saisir des sujets d'actualité tout en confrontant les points de vue, de capitaliser les expériences et les initiatives, de susciter et de collecter des études, d'émettre des avis et des recommandations.

Dans la nouvelle configuration du SPPPI, ces groupes sont, bien entendu, conservés. Ils s'organisent autour de trois axes identifiés comme prioritaires par les membres du SPPPI : les déchets, les Risques majeurs et la Santé-environnement.

Ces groupes de concertation peuvent prendre différentes formes (écoute, débat, formation/information, partage d'expérience), mais se veulent toujours d'une utilité directe pour les acteurs.

Des premiers groupes de travail portant sur chacun de ces axes ont été organisés au printemps 2011. Ils avaient comme objectif de recueillir les souhaits et besoins des adhérents. Il s'agissait lors de ces premières réunions de permettre aux membres de tous les collèges d'exprimer leurs attentes quant au choix des sujets à traiter. La définition collective des sujets a permis d'être en lien avec l'actualité et de favoriser la transversalité des thématiques.

Ainsi en séance, un grand nombre de sujets a été identifié, illustrant les attentes fortes qui reposent sur le SPPPI.

Un processus transparent

Suite aux attentes exprimées par les adhérents lors des premiers groupes de travail, le Conseil d'Orientation a défini les priorités d'actions pour le SPPPI PACA et leurs modalités, les sujets d'information et ceux sur lesquels il devait porter une action de fond.

Des groupes de concertation sur chaque axe de travail ont été organisés à l'automne, selon différents formats (débat, formation/information, partage d'expérience). Chaque groupe rassemblait une cinquantaine de personnes issues des différents collèges, sur une demi-journée.

Informer le public

Le SPPPI PACA : une petite histoire au destin national

10

Un programme d'activité pour 2011-2012

En lien avec les attentes des acteurs exprimées lors des premiers groupes de travail, un programme d'activité a été établi sur la base des décisions du Conseil d'Orientation. Il est prévisionnel et conditionné à l'obtention des financements. En fonction de ces financements, les objectifs pourront être ajustés. Il s'organise selon les trois axes de travail définis par le SPPPI PACA (Santé/environnement, Risques majeurs, Déchets).

Il comporte aussi bien des projets tels que l'étude « Au-delà des études sanitaires... : utilisation des études de zone pour améliorer l'état de santé des populations et de l'environnement » que des actions visant à améliorer les connaissances sur les déchets dangereux, par exemple. Une partie importante de l'activité du SPPPI concernera la communication avec l'organisation de l'anniversaire des 40 ans du SPPPI PACA en 2012, ou encore la refonte du site internet.

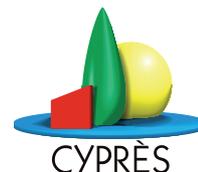
Informer le public

10

Les campagnes d'information préventive en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sous le contrôle de la DREAL, les campagnes réglementaires d'information préventive sont réalisées pour le compte des services de l'État, des exploitants des installations ou ouvrages concernés et des collectivités locales et territoriales impactées avec l'appui du Cypres.

Pour chaque campagne, des brochures d'informations sont distribuées au moins à l'ensemble des populations exposées (résidentes et transitantes), aux entreprises et aux établissements recevant du public.



La 5^{ème} campagne d'information préventive sur les risques industriels majeurs a été réalisée en 2010. Avec les expériences précédentes, la DREAL et le CYPRES ont conçu un modèle régional de brochures sur la base d'un nouveau visuel commun et permettant de certifier le contenu réglementaire et la qualité informative de ces productions.

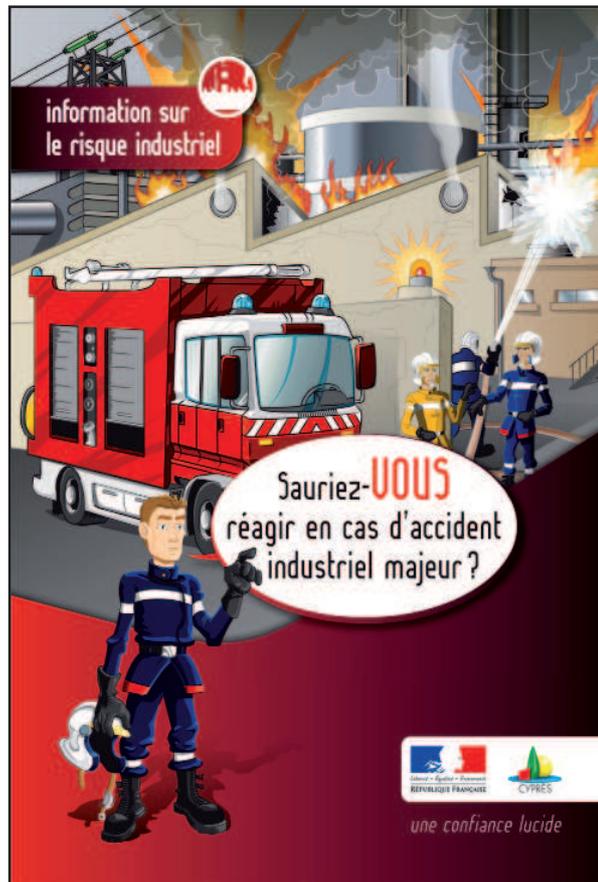
Ainsi depuis 2010, il a été réalisé pour chaque risque :

- une brochure régionale présentant le risque d'une manière générale,
- une fiche locale présentant le risque de proximité,
- des cartes d'évacuation en cas de ruine d'ouvrages hydrauliques.

Exemple du risque industriel :

Au-delà de la simple obligation réglementaire, la brochure est systématiquement accompagnée par des actions visant à développer une culture du risque. Ces actions dépendent des populations impactées et de leur niveau d'appropriation du risque. Elles sont concertées avec l'ensemble des partenaires (exploitants, services de l'État et élus locaux) auxquels s'ajoutent les services de l'éducation nationale, des services de secours, des associations de quartiers et des associations de protection de l'environnement.

Brochure régionale sur
le risque industriel



Informer le public

Les campagnes d'information préventive en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

10

Exemples d'actions :

- mise en place ou mise à jour des PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) obligatoires pour tous les établissements scolaires exposés aux risques technologiques et naturels,
- sensibilisation des ERP (Établissements Recevant du Public) et entreprises,
- exercices de sécurité civile et/ou exercices PPMS avec participation des parents des enfants scolarisés,
- visites de site ou expositions,
- mise à disposition des documents et informations sur internet à toutes personnes souhaitant s'informer,
- portage de la campagne par les médias et les journaux communaux,
- réunions d'information avec la population.

Le contexte réglementaire

L'article L.125-2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Cette information est disponible dans les DDRM (dossiers départementaux sur les risques majeurs) établis par les préfets, ainsi que dans les DICRIM (documents d'information communaux sur les risques majeurs) établis par les maires. Ces derniers sont obligatoires pour les communes disposant d'un plan de prévention des risques (naturels ou technologiques) qu'il soit prescrit ou approuvé, ou d'un dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) spécifique PPI (Plan Particulier d'Intervention) approuvé. Les DICRIM sont portés à la connaissance des populations au moins une fois tous les deux ans par des réunions publiques ou tout autre moyen.

En plus de cette information générale, le préfet doit établir des documents d'information pour les populations exposées aux dispositifs ORSEC spécifiques PPI. Les installations ou ouvrages visés par ses dispositifs sont fixés par l'article 1 du décret 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux PPI :

- les sites comportant au moins une installation nucléaire de base, qu'elle soit ou non secrète,
- les installations classées Seveso seuil haut civiles ou militaires,
- les aménagements hydrauliques qui comportent à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à 15 millions m³ et un barrage ou une digue d'une hauteur d'au moins 20 mètres au-dessus du point le plus bas du sol naturel,
- les ouvrages d'infrastructure liée au transport des matières dangereuses visés par l'article L.551-2 du code de l'environnement,
- les établissements utilisant des micro-organismes hautement pathogènes dans le cadre d'une activité visée par l'article L. 5139-2 du code de la santé publique.

Informer le public

Les campagnes d'information préventive en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les installations et ouvrages concernés

Les installations ou ouvrages concernés sont listés dans les tableaux ci-après
Séveso Seuil Haut et AS : 54 (dont soumis à PPI : 54)

Département	Exploitant	Commune
04	ARKEMA	Chateau-Arnoux Saint-Auban
	SANOFI AVENTIS	Sisteron
06	PRIMAGAZ	Carros
	MANE LA SARRÉE	Le-Bar-sur-Loup
13	DAHER INTERNATIONAL (ex PSS)	Arles
	DEPOT DE MUNITIONS DE FONTVIELLE	Arles
	Cnie PETROCHIMIQUE DE BERRE Raffinerie	Berre l'Étang
	Cnie PETROCHIMIQUE DE BERRE UCA	Berre l'Étang
	Cnie PETROCHIMIQUE DE BERRE UCB	Berre l'Étang
	CPB PORT DE LA POINTE	Berre l'Étang
	EPC France (ex NITROBICKFORD)	Cabriès
	TOTAL RAFFINAGE	Châteauneuf-les-Martigues
	ARKEMA	Fos-sur-Mer
	COGEX	Fos-sur-Mer
	DPF	Fos-sur-Mer
	ESSO RAFFINAGE SAS	Fos-sur-Mer
	ELENGY (Terminal Méthanier Cavaou)	Fos-sur-Mer
	ELENGY (Terminal Méthanier Tonkin)	Fos-sur-Mer
	LYONDELL CHIMIE France	Fos-sur-Mer
	ALFI (ex SOGIF AIR LIQUIDE)	Fos-sur-Mer
	ARCELORMITRAL	Fos-sur-Mer
	STÉ DU PIPELINE SUD EUROPÉEN (SPSE)	Fos-sur-Mer
	TERMINAL DE LA CRAU	Fos-sur-Mer
	VINYLFOS	Fos-sur-Mer
	STOGAZ	Marignane
	ARKEMA	Marseille
	ARKEMA	Martigues
	GAZECHIM	Martigues
	HUNTSMAN	Martigues
	INEOS PETROCHIMIE	Martigues
	INEOS RAFFINERIE	Martigues
	LBC MARSEILLE / FOS	Martigues
	NAPHTACHIMIE	Martigues
	OXOCHIMIE	Martigues
	TOTAL	Martigues
	DEPOT DE MUNITIONS ETAMAT (EX RMAT)	Miramas
	SNOI	Port de Bouc
	DELEUP	Port-Saint-Louis-du-Rhône
	BUTAGAZ	Rognac
	Cnie DISTRIBUTION HYDROCARBURES	Rognac
	EURENCO	Saint-Martin-de-Crau
	EPC FRANCE (EX NITROCHIMIE)	Saint-Martin-de-Crau
	MAREVA	Saint-Martin-de-Crau
	BRENNITAG MÉDITERRANÉE	Vitrolles

Informer le public

Les campagnes d'information préventive en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

10

Département	Exploitant	Commune
83	TITANOBEL	Mazaugues
	DPCA (ex GPCA n°1)	Puget-sur-Argens
	PETROGARDE	La Garde
	STOGAZ	La Motte
	STOCKAGE MUNITIONS TOURRIS	Le Revest
	DEPOT HYDROCARBURES DU LAZARET	Saint-Mandrier-sur-Mer
	PYROTECHNIE PRINCIPALE	Toulon
06	BUTAGAZ	Bollène
	CAPL	Sorgues
	EURENCO (ex SNPE)	Sorgues

Séveso Seuil Bas & PSS : 30 (dont soumis à PPI :11)

Département	Exploitant	Commune
04	BUTAGAZ SNC	Sisteron
06	LINDE GAZ	Gilette
	LA MESTA CHIMIE FINE	Grasse
	CARGILL (ex DEGUSSA)	Grasse
	CHARABOT VILLE	Grasse
	FIRMENICH (ex DANISCO)	Grasse
	JEANNE ARTHÈS	Grasse
	CENTIPHARM (ex ORGASYNTH)	Grasse
	ROBERTET Plan de Grasse	Grasse
	ROBERTET VILLE	Grasse
	SGP (2 sites)	Grasse
	VÉOLIA PROPRETÉ (ex ORDUI)	Grasse
	MANE NOTRE DAME	Le-Bar-sur-Loup
13	SOLVAY ORGANICS France	Arles
	SUD ENGRAIS DISTRIBUTION	Arles
	COOPERATIVE AGRICOLE	Berre-L'Etang
	LINDE GAZ	Berre-L'Etang
	BASF	Fuveau
	SYSTEME U - Centrale Régionale Sud	Grans
	CERAXAGRI	Marseille
	APPRYL	Martigues
	UNIVAR (ex Quarréchim)	Martigues
	CARLO ERBA Réactifs - SDS	Peypin
	OMG (ex ROCKWOOD°)	Rousset
	STE Microélectronics	Rousset
	FIBRE EXCELLENCE (ex TEMBEC)	Tarascon
AIR LIQUIDE	Vitrolles	
83	BERGON	Grimaud
	ANTARGAZ	La Garde
84	PRIMAGAZ	Caderousse

Informer le public

10

Les campagnes d'information préventive en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Autres : stockages souterrains, barrages, sites nucléaires, silos, gares
(22 dont soumis à PPI 17)

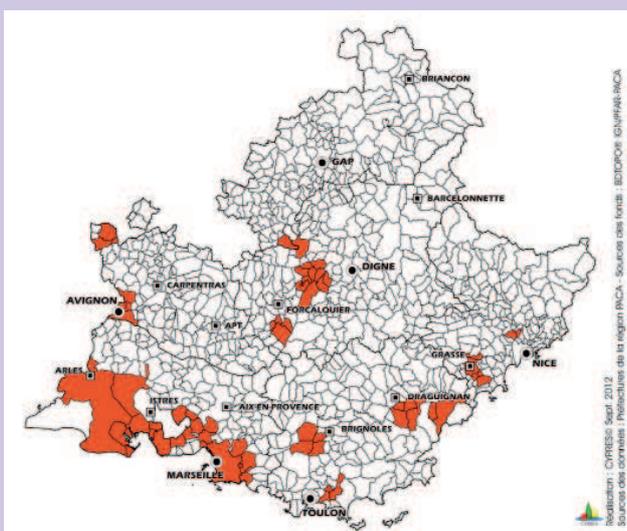
Département	Exploitant	Commune
04	STORENGY (ex GÉOMÉTHANE)	Manosque
	GÉOSEL	Manosque
	SAINTE-CROIX	
	CASTILLON	
	CHAUDANNE	
	GRÉOUX	
	QUINSON	
05	SERRE-PONÇON	
13	BASE AÉRIENNE 125	Istres
	MOULINS MAUREL	Marseille
	MOULINS STORIONE	Marseille
	SILOS DE LA MADRAGUE	Marseille
	GÉOGAZ	Martigues
	PRIMAGAZ	Martigues
	GARE DE MIRAMAS	Miramás
	BIMONT	Saint-Marc-Jaumegarde
	CEA CADARACHE	Saint-Paul-Lez-Durance
83	DARDENNES	le Revest
	SAINT CASSIEN	Tanneron
	BASE NAVALE	Toulon
	CARCÈS	
84	TRICASTIN	Drôme

Informer le public

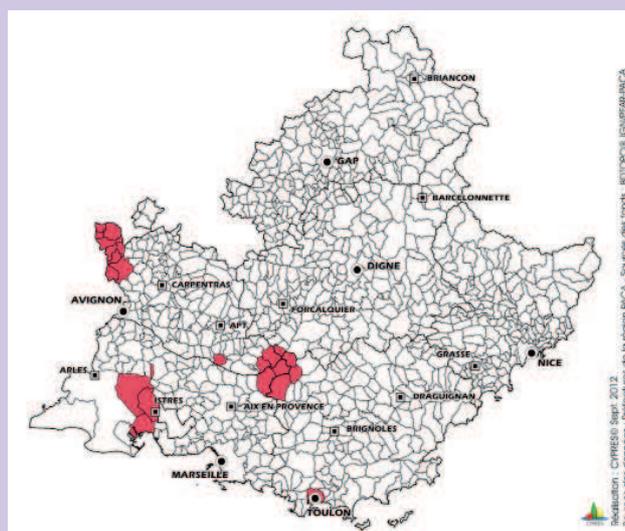
Les campagnes d'information préventive en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

10

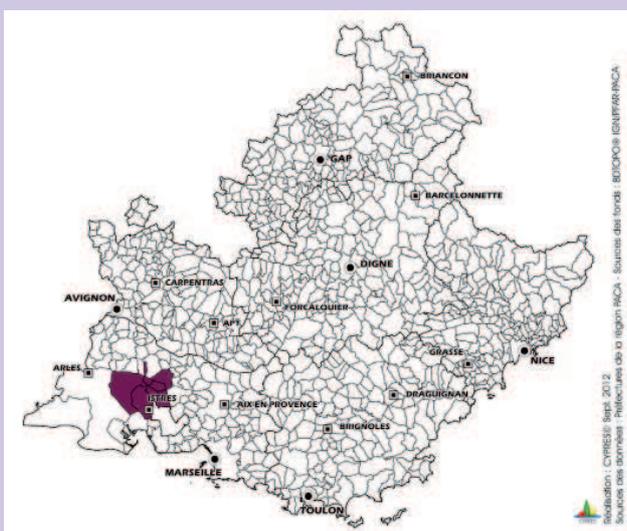
Les communes impactées par des campagnes sont repérées sur les cartes suivantes :
(cartes réalisées par Cyprès)



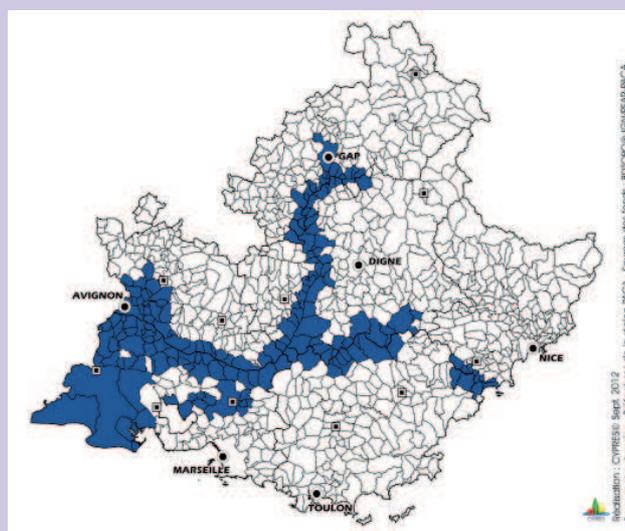
Communes exposées à des dispositifs ORSEC spécifiques PPI industriels



Communes exposées à des dispositifs ORSEC spécifiques PPI nucléaire



Communes exposées à des dispositifs ORSEC spécifiques PPI de la gare de triage de Miramas



Communes exposées aux dispositifs ORSEC spécifique PPI barrages

La transparence vis-à-vis du public

La Convention d'Aarhus et le droit d'accès à l'information relative à l'environnement

De nombreux textes illustrent la volonté de nombreux gouvernements de répondre aux attentes des citoyens qui veulent avoir accès aux informations, au processus décisionnel et à la justice s'agissant de l'ensemble des questions environnementales. Parmi ces textes que l'on retrouve dans le droit international, communautaire et national, citons par exemple la déclaration de Rio du 14 juin 1992, la convention d'Aarhus en vigueur depuis le 30 octobre 2001 (et ratifiée par la France le 18 juillet 2002) ou encore la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.

La Convention d'Aarhus est une avancée importante en terme d'information du public sur les questions environnementales. En France, la circulaire du 18 octobre 2007 explique les modalités de mise en œuvre de toutes les dispositions prévues dans la directive communautaire 2003/4/CE du 28 janvier 2003 plus spécifiquement consacrée à la Convention d'Aarhus.

L'information relative à l'environnement visée dans ces textes concerne toute information disponible quel qu'en soit le support, avec une portée très large : elle inclut bien entendu l'information sur l'état de l'environnement, mais aussi les analyses et hypothèses économiques utilisées pour prendre des décisions ainsi que les rapports établis par les autorités publiques (ou pour leur compte) sur l'application de la réglementation relative à l'environnement.

La notion d'autorité publique comprend non seulement l'État et ses services centraux, les collectivités territoriales et les établissements publics, mais, également, les personnes de droit public ou de droit privé exerçant une mission de service public en rapport avec l'environnement ainsi que les sociétés privées bénéficiant d'une délégation de service public dans un domaine en rapport avec l'environnement.

Il faut noter enfin que l'autorité publique saisie peut, dans certains cas, s'opposer à la communication d'une information, en cas par exemple de demande abusive, de procédures engagées devant diverses juridictions (secret de l'instruction), d'informations touchant au secret de la Défense Nationale. L'accès à l'information peut se faire sous diverses formes : mise à disposition sur place, envoi de documents, mise en ligne sur internet.

Il s'agit bien là d'une évolution importante des comportements de chacun : l'autorité publique se doit de répondre toujours davantage à des citoyens qui deviennent de plus en plus acteurs de la protection et de la promotion de l'environnement.

Depuis plusieurs années, le Ministère en charge de l'environnement s'est lancé dans une démarche de transparence et de diffusion des données environnementales au public. La DREAL PACA s'est efforcée de mettre en œuvre cette politique ; elle a également jugé pertinent d'aller plus loin que ce que demandait le Ministère sur certains points, en mettant en ligne par exemple les conclusions des visites d'inspection.

L'information du public sur les visites d'inspection

L'amélioration de l'accès du public à l'information liée à l'environnement est pour la DREAL PACA un enjeu majeur depuis plusieurs années. Anticipant les orientations du plan de modernisation de l'inspection 2004-2007, confirmé par le Programme Stratégique 2008-2012 de l'Inspection des Installations Classées, les rapports de proposition d'arrêtés et les arrêtés préfectoraux sont mis en ligne sur notre site internet dès la fin de 2002. Ils sont désormais aussi accessibles sur le site national de l'inspection ouvert depuis 2007.

Un autre axe d'amélioration est apparu essentiel à la DREAL PACA, au-delà de l'information administrative sur les établissements : mettre à disposition du public l'information sur les résultats des visites d'inspection menées par les inspecteurs des installations classées. Le choix retenu fut de mettre en ligne ceux-ci sur notre site internet. Cette démarche fut réalisée en deux temps : depuis le 1^{er} juin 2006 pour les établissements prioritaires nationaux des Bouches-du-Rhône et depuis le 1^{er} mai 2007 pour tous les établissements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette publication a nécessité une modification profonde du processus d'inspection de la DREAL avec la mise en place d'un nouveau processus d'inspection se basant sur une démarche contradictoire avec l'exploitant, déjà décrite dans l'État de l'Environnement Industriel de 2008.

L'information de la société civile sur les incidents survenant dans les installations SEVESO

En matière de sécurité industrielle, le rôle des acteurs de la prévention des risques consiste d'abord à réduire la fréquence d'occurrence et la gravité des accidents. Toutefois, malgré l'efficacité de leur action, il est malheureusement illusoire de penser qu'elle permettra d'éviter absolument tout accident majeur. Il convient alors que l'ensemble de ces acteurs s'organise pour faire face à une telle éventualité. Un des moyens de répondre à cet objectif est la diffusion accrue des informations sur les réalités et difficultés de la prévention auprès de la société, des élus, des associations et des médias.

Dans le but de développer à terme un dialogue approfondi sur les risques industriels, pour que la société dans son ensemble puisse participer à leur gestion, le Ministère a lancé en 2005 une expérimentation dans 8 régions, dont PACA, consistant pour les industriels à déclarer à l'administration, dans les délais les plus courts, la nature et la quantité de matières dangereuses concernées par la Directive Seveso, relâchées lors d'un événement significatif. Ces informations sont destinées à être relayées en direction des médias, élus et associations concernés lorsqu'il s'agit notamment d'accidents ou d'incidents qui justifient d'une communication externe.

La transparence vis-à-vis du public

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une plus grande transparence et d'une meilleure information du public, préconisées par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques. Y sont associés les organismes professionnels tels que notamment, l'Union des Industries Chimiques, l'Union Française des Industries Pétrolières et le Groupement d'Étude et de Sécurité des Industries Pétrolières et chimiques.

En PACA, l'information relative à la quantité de matières dangereuses relâchées doit être mentionnée sur la fiche G/P d'information sur accidents et incidents que les exploitants sont tenus d'adresser dans les plus brefs délais, à l'administration notamment.

Le bilan de cette première expérimentation fait apparaître que :

- le choix de l'indice «Q» relatif à la quantité de matières dangereuses relâchées (qui est par ailleurs le premier indice de l'échelle européenne de qualification des accidents) est pertinent et peut être renseigné correctement dans la plupart des cas par les industriels dans des délais très courts,
- ces derniers, par contre, ne communiquent que très rarement à la presse locale sur simple incident, alors que la communication sur accident est, quant à elle, plus fréquente, bien que cette dernière soit plus difficile et parfois peu efficace du fait notamment de la charge émotionnelle véhiculée par les conséquences de l'événement,
- les exploitants accordent une priorité aux aspects techniques et administratifs au détriment de la communication.

Une deuxième étape pour une information plus pertinente de la société civile

En 2006, le Ministère décide d'amplifier et de généraliser à l'ensemble du territoire national l'information «à chaud» du public, en recentrant plus précisément aux établissements relevant de la Directive Seveso cette communication sur les incidents notables ou pouvant présenter une perception à l'extérieur.

L'accent est mis à nouveau sur la nécessité de développer l'information et le dialogue auprès des élus, collectivités, associations et relais d'opinion par le moyen :

- de réunions avec les associations et riverains,
- de discussions au sein des CLIC sur les accidents et incidents survenus.

Il s'agit, en dehors de périodes de crise, de mettre à disposition de la société civile des informations sur les réalités de la prévention des risques. Cette communication qui n'est pas encadrée réglementairement, relève de l'initiative des exploitants.

La démarche est lancée, mais des efforts importants restent à accomplir pour atteindre les objectifs d'instauration d'un véritable dialogue approfondi avec la société civile sur la prévention des risques et d'émergence d'une culture mieux partagée des risques industriels.

Un site national de l'inspection des installations classées

Le site Internet national de l'inspection des installations classées a été conçu dans l'optique de répondre aux interrogations que peuvent avoir les professionnels de l'industrie (exploitants, bureaux d'études...) au cours de la vie des établissements industriels et agricoles relevant de la nomenclature des installations classées et soumis à autorisation ainsi que pour tout public qui porte un intérêt à ce domaine dans un souci de transparence de l'information.

Disponible à l'adresse <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>, il est articulé au travers de 3 menus principaux :

- Généralités : cette partie traite des missions de l'Inspection des Installations Classées, de l'organisation des services, des grandes lignes des démarches administratives, notamment d'autorisation et de déclaration.
 - Thématiques : tous les thèmes (air, bruit, déchets, eau, risques accidentels...) sont passés en revue afin de fournir pour chacun les bases permettant de comprendre les enjeux, la réglementation spécifiquement applicable, les liens utiles de référence.
 - Secteurs : cette rubrique vise à donner par secteur d'activité, les principaux enjeux relevant de l'exploitation d'une installation classée, des renvois vers les rubriques de la nomenclature les plus susceptibles d'être visées par ces installations, des renvois vers la réglementation applicable ainsi que vers d'autres sites Internet pouvant fournir une information complémentaire.
- Ce site met aussi à disposition des internautes une base de données nationale des installations classées équipée d'un moteur de recherche permettant de combiner les critères pour trouver les établissements souhaités. Cette recherche aboutit à des fiches établissement comportant de multiples informations : identification, rubriques de la nomenclature et volumes autorisés, arrêtés préfectoraux et rapports, le cas échéant renvoi vers le registre français des émissions polluantes, la fiche BASOL si l'installation comporte un site pollué etc...

D'autres sites Internet participant à l'information du public

De nombreux sites Internet visent à améliorer l'information du public et la transparence en matière d'environnement et de risques industriels. Beaucoup sont accessibles depuis le site national des installations classées, citons notamment :

- le site AIDA (<http://ineris.fr/aida>) qui répertorie les principales sources de référence en matière de textes législatifs et réglementaires dans ce domaine,
- pour les déclarations annuelles d'émissions polluantes des exploitants : <http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr>,
- en ce qui concerne les sites et sols pollués, le portail des sites pollués <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-et-sols-pollués-.html>, qui renvoie notamment à la base nationale des sites et sols pollués BASOL (<http://basol.environnement.gouv.fr>) ainsi que la base des anciens sites industriels et activités de service BASIAS (<http://basias.brgm.fr>),
- la base ARIA (<http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>) répertoriant les accidents technologiques permettant d'organiser le retour d'expérience,
- le portail de la prévention des risques majeurs (<http://www.prim.net>), qui propose de nombreuses informations sur les risques naturels et technologiques.

Glossaire

AASQA	Association agréée de surveillance de la qualité de l'air
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AM	Arrêté Ministériel
AP	Arrêté Préfectoral
ARF	Analyse du risque foudre
AS	Autorisation avec servitude
BASIAS	Base de données référençant les anciens sites industriels et les activités de service
BASOL	Base de données référençant les sites pollués ou potentiellement pollués
BLEVE	Boiling liquid expanding vapour explosion
BREF	Document européen recensant les meilleures techniques disponibles par secteur d'activité ou thématique (Best references)
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières - Établissement public à caractère industriel ou commercial intervenant dans le domaine du sol et du sous-sol
CADA	Commissions d'accès aux documents administratifs
CDNPS	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CET	Centre d'enfouissement technique
CHSCT	Comité hygiène et sécurité et conditions de travail
CLIC	Comité local d'information et de concertation
CLIS	Commission locale d'information et de surveillance
CLIE	Commission locale d'information et d'échanges
CODERST	Conseil départemental de l'environnement, du risque sanitaire et technologique
COHV	Composés organiques halogénés volatils
COV	Composés organiques volatils
COVNM	Composés Organiques Volatils Non Méthaniques
CRIC	Correspondant Régional Installations Classées
CSDU	Centres de stockage de déchets ultimes
DASRI	Déchets d'activités de soins à risques infectieux
DDASS	Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales
DDCCRF	Direction départementale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDE	Direction départementale de l'équipement
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDSV	Direction départementale des services vétérinaires
DGPR	Direction Générale de la Prévention des Risques
DICT	Déclaration d'intention de commencement de travaux
DIB	Déchets industriels banals
DIREN	Direction régionale de l'environnement
DR	Demande de renseignements
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIRE	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
DT	Déclaration de travaux

Glossaire

EDD	Étude de dangers
EDR	Études Détaillées des Risques
ERP	Établissement recevant du public
ESP	Équipement sous pression
ESPT	Équipement sous pression transportable
ESR	Études simplifiées des risques
GEREP	Gestion électronique des rejets et émissions polluantes
GPL	Gaz de pétrole liquéfié
G/P	Fiche Gravité / Probabilité
IC	Installation classée (pour la protection de l'environnement)
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
ICSI	Institut pour une culture de sécurité industrielle
IED	Industrial emission directive (ou directive sur les émissions européennes)
INERIS	Institut national de l'environnement et des risques
IPPC	Directive européenne (Integrated pollution prevention and control) visant à la prévention des pollutions, et par extension établissements industriels relevant de cette directive.
ISDD	Installation de stockage de déchets dangereux
ISDND	Installation de stockage de déchets non dangereux
MEDDE	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
MMR	Mesures de maîtrise des risques
MTD	Meilleures techniques disponibles
OH	Organisme habilité
ON	Organisme notifié
PACA	Provence Alpes Côte d'Azur
PCIG	[l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 dit «PGIC»] relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la Probabilité d'occurrence, de la Cinétique, de l'Intensité des effets et de la Gravité potentielle dans les études des dangers des installations classées soumises à autorisation
PDEDMA	Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
PLU	Plan local d'urbanisme
PM	Matière particulaire (polluant atmosphérique)
POA	Personnes et organismes asservis
POI	Plan d'opération interne
PPA	Plan de protection de l'atmosphère
PPAM	Plan de prévention des accidents majeurs
PPI	Plan particulier d'intervention
PPR	Plan de prévention des risques
PPRM	Plan de prévention des risques miniers
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
PREDIS	Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux
PSM	Plan de surveillance et de maintenance
PSS	Plan de secours spécialisé
RGPP	Révision Générale des Politiques Publiques
RSDE	Recherche de substances dangereuses dans l'eau

Glossaire

SCOT	Schéma de COhérence Territoriale
SETI	Silos à enjeux très importants
SEVESO	Ville du Nord de l'Italie qui a donné son nom à deux directives européennes successives sur la prévention des risques industriels
SGS	Système de gestion de la sécurité
SPPPI	Secrétariat permanent pour les problèmes de pollution industrielle
SPR	Service Prévention des Risques
SREI	Service régional de l'environnement industriel
SRO	Surveillance régionale des odeurs
SUP	Servitude d'utilité publique
TAR	Tour aéroréfrigérante
TMD	Transport de matières dangereuses
UIC	Union des industries chimiques
UIOM	Unité d'incinération des ordures ménagères
UT	Unité territoriale
VHU	Véhicule hors d'usage

